



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Montpellier, le 18 MAI 2017

Direction Energie Connaissance
Département Autorité Environnementale
Division Evaluation Environnementale Est

Le Préfet de la Région Occitanie

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales

Direction Départementale des Territoires et de la
Mer des Pyrénées Orientales
Service Environnement, Forêt, Sécurité Routière
2, rue Jean Richepin - BP 50909
66020 PERPIGNAN Cedex

Réf. Chr :

Nos réf. : 2017-005002

Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER

Isabelle.AUSCHER@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 85 – Fax : 04 67 15 68 12

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

**projet de Demande d'autorisation de 9 forages à usage agricole, communes de Passa et Trouillas
(66) déposé par l'EURL MONESTIR.**

Par courrier reçu le 17 mars 2017, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier Demande d'autorisation de 9 forages à usage agricole, communes de Passa et Trouillas (66) déposé par EURL MONESTIR.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,


Frédéric DENTAND
Directeur Adjoint DEC